



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 39991/2014



Police

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv
Circulation

Service Ordonnance de
Police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre

☎ 010/885.285

📠 010/885.257

AP 282616/21

pose de câbles électriques

- Neutralisation Complète -

Avenue du Centre Sportif

Concerne :
ENGLEBERT

suite 2eme annulation par Engleberte AP 282595/2021 et AP282607/21 : nouvelles dates pour travaux pour ville de Wavre- travaux pose divers impétrants avec av Centre Sportif barrée à hauteur des terrains de football : 17.01.2022 07h30 au 19.01.2022 17h30 rue barrée à hauteur du chantier (sans issue à hauteur chantier) mais accès aux riverains autorisés

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de pose de câbles électriques pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Avenue du Centre Sportif

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par ENGLEBERT 1325 Chaumont-Gistoux Rue d'Arnelle, 11 - tél 010/880467. en vue de permettre la réalisation de travaux de pose de câbles électriques sur trottoir et chaussée à WAVRE, Avenue du Centre Sportif
est accordée suite 2eme annulation par Engleberte AP 282595/2021 et AP282607/21 : nouvelles dates pour travaux pour ville de Wavre-travaux pose divers impétrants avec av Centre Sportif barrée à hauteur des terrains de football : 17.01.2022 07h30 au 19.01.2022 17h30 rue barrée à hauteur du chantier (sans issue à hauteur chantier) mais accès aux riverains autorisés et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé suite 2eme annulation par Engleberte AP 282595/2021 et AP282607/21 : nouvelles dates pour travaux pour ville de Wavre-travaux pose divers impétrants avec av Centre Sportif barrée à hauteur des terrains de football : 17.01.2022 07h30 au 19.01.2022 17h30 rue barrée à hauteur du chantier (sans issue à hauteur chantier) mais accès aux riverains autorisés de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades les immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et signalisation suite 2eme annulation par Engleberte AP 282595/2021 et AP282607/21 : nouvelles dates pour travaux pour ville de Wavre-travaux pose divers impétrants avec av Centre Sportif barrée à hauteur des terrains de football : 17.01.2022 07h30 au 19.01.2022 17h30 rue barrée à hauteur du chantier (sans issue à hauteur chantier) mais accès aux riverains autorisés :

- 1) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e cat. gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie) ;
- 2) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées ;
- 3) La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, désignalés et éclairés réglementairement ;
- 4) Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstance et de la disposition des lieux ;
- 5) Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom ou bornes de raccordement télédistribution. Leur accès devra être garanti en tout temps ;
- 6) Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement; ils ne pourront être entreposés sur la voie publique ;
- 7) La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;

- 8) Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la voie publique après chaque journée de travail ;
- 9) Dans les voiries en travaux :
 - a) un passage piétons d'un mètre de large minimum sera organisé sur le trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps ;
 - b) les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;
- 10) Pendant les travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps ;

11) Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : Avenue du Centre Sportif

et arrêt et stationnement à interdire des 2 côtés tout le long le temps des déviations- voir ci-après rubrique déviations

Cette prescription sera matérialisée par : voir plan fourni par Belsigns ci-après

- des signaux routiers E3 + additionnel "excepté ENGLEBERT" sur la zone en chantier ;
 - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté ENGLEBERT" + A31 + éclairage réglementaire placés de part et d'autre de la zone en chantier ;
 - une barrière de chantier de présignalisation surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté ENGLEBERT" & riverains+ F45 (voie sans issue) A31 + éclairage réglementaire placés Avenue du Centre Sportif à l'intersection avec rue Joseph Joppart
 - une barrière de chantier surmontée de signaux routiers C3 + additionnel "excepté ENGLEBERT" & riverains+ F45 (voie sans issue) + A31 + éclairage réglementaire placés Avenue du Centre Sportif à l'intersection avec giratoire rue du Tilleul
 - des signaux routier C31 (interdiction de tourner à droite ou à gauche) placés rue du Tilleul de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue barrée
- 12) Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;
 - 13) La déviation des véhicules se fera par panneau(x) F41 via :

14. 1 Pour le sens Wavre (rue St Roch vers rue du Tilleul) :

- via rue Joseph Joppart
- . franchissement passage à niveau
- . chaussée Ottenbourg

- . ch Herbatte (**l'arrêt et stationnement à interdire des 2 côtés tout le long le temps de cette déviation**)
- . ch Tilleul
- . passage à niveau
- . rue du Tilleul
- . giratoire avec Av Centre Sportif
- . rue du Tilleul
- . place P Beaufaux vers ch Louvain

14.2 Pour le sens Basse Wavre Wavre (rue du Tilleul vers Wavre centre) :

- via rue du Tilleul
- giratoire av Centre Sportif
- rue du Tilleul
- franchissement passage à niveau
- ch Tilleul
- ch Herbatte (**l'arrêt et stationnement à interdire des 2 côtés tout le long le temps de cette déviation**)
- ch Ottenbourg
- passage à niveau
- . rue Adelin Colon (**l'arrêt et stationnement à interdire des 2 côtés tout le long le temps de cette déviation**)

14) Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

Article 4. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact (toute-boîte aux riverains concernés , inclus les riverains le long des déviations et dont 01 exemplaire du toute - boîte devra être transmis , avant les travaux , à la cellule/Echevinat mobilité + secrétariat général ville de Wavre + service ordonnance ville de Wavre)

avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

Article 5. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

BELSIGNS de Grez-Doiceau (Mr Moinil 0472.304005)

pour firme

ENGLEBERT 1325 Chaumont-Gistoux Rue d'Arnelle, 11 - tél 010/880467., sous-traitant ville de Wavre

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de

toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question.
A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, ENGLEBERT 1325 Chaumont-Gistoux Rue d'Arnelle, 11 - tél 010/880467 qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Fait à WAVRE, le 7 décembre 2021.

La Bourgmestre,
Françoise PIGEOLET

ZP.Wavre.SecuRoutiere

272616

De: Jonathan Rucquoy <Jonathan.Rucquoy@wavresport.be>
Envoyé: lundi 6 décembre 2021 16:29
À: ZP.Wavre.SecuRoutiere
Cc: Nicolas Moinil; englebert.sprl@skynet.be; 'dany.morel@wavre.be'; Jonathan Dalose; Eau potable - Boîte Etudes; luc.gillard@wavre.be; paul.brasseur@wavre.be; Degeye; 'Greg et vincent Wavre'
Objet: RE: Report au mois de janvier des travaux impétrants containers du Centre sportif de Wavre

Rebonjour à tous,

Monsieur Englebert vient de me signaler que les dates ne conviennent finalement plus, il propose à tous les intervenants les dates du 17,18 et 19 janvier 2022 si cela convient à tous. Il fera les demandes nécessaires avec ces nouvelles dates à la Police, collègue, etc... Désolé pour ce nouveau report.

Cordialement,

Jonathan Rucquoy
Service des Sports
Directeur



+32 10 22 60 89
+32 467/078537



Avenue du Centre Sportif, 22
1300 Wavre

jonathan.rucquoy@wavresport.be

Pour le respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire
Ce message reste informel. Toute correspondance de la Ville de Wavre doit, pour être officielle, être revêtue à la fois de la signature du bourgmestre ou du membre du collège qu'il délègue et de celle du directeur général ou de l'agent qu'il délègue.

De : Jonathan Rucquoy
Envoyé : lundi 6 décembre 2021 13:07
À : ZP.Wavre.SecuRoutiere <ZP.Wavre.SecuRoutiere@police.belgium.eu>
Cc : Nicolas Moinil <nicolas.moinil@belsigns.be>; englebert.sprl@skynet.be; 'dany.morel@wavre.be' <dany.morel@wavre.be>; Jonathan Dalose <Jonathan.Dalose@wavre.be>
Objet : RE: Report au mois de janvier des travaux impétrants containers du Centre sportif de Wavre

Bonjour,

Je vous confirme que ce sera le 10, 11 et 12 janvier (sous réserve de conditions climatiques permettant d'effectuer le travail bien évidemment)

Cordialement,

Jonathan Rucquoy

Jonathan Rucquoy
Service des Sports
Directeur



+32 10 22 60 89
+32 467/078537



Avenue du Centre Sportif, 22
1300 Wavre

jonathan.rucquoy@wavresport.be

Pour le respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel que si nécessaire